

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 621 (Rect)

présenté par

M. Calmette, Mme Pires Beaune, Mme Françoise Dumas, M. Chauveau, M. Cottel, Mme Guittet, M. Robiliard, M. Premat, Mme Lousteau, Mme Laclais, M. Laurent Baumel, Mme Untermaier, Mme Capdevielle, Mme Chabanne, Mme Marcel, Mme Battistel, M. Travert, Mme Martine Faure, M. Beffara, Mme Biémouret, M. Fourage, M. Cresta, M. Valax, M. Terrasse, M. Potier, M. Fauré, Mme Tallard, M. Le Roch, M. Pellois, M. Ferrand et M. Jibrayel

ARTICLE 18

I. – À la fin de l'alinéa 21, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2017 »

la date :

« 1^{er} janvier 2017 ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 22, substituer à la date :

« 30 juin 2017 »

la date :

« 31 décembre 2016 ».

III. - En conséquence, à l'alinéa 23, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2017 »

la date :

« 1^{er} janvier 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est judicieux de faire coïncider le nouveau classement des communes en zone de revitalisation rurale (ZRR) avec les modifications de périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pouvant intervenir jusqu'au 31 décembre 2016, en application de l'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).